



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie : administration centrale

Question écrite n° 9390

Texte de la question

M. Franck Thomas-Richard demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de bien vouloir indiquer pourquoi la direction des relations économiques extérieures n'est pas rattachée directement et administrativement à son ministère mais à celui de l'économie. La fusion ne concerne que l'industrie et les postes et télécommunications. Il aimerait en connaître les raisons de fond. Doit-il voir la une reticence des services de Bercy ? Dans l'affirmative, cette reticence lui semble contraire à la volonté gouvernementale de doter la France d'un grand ministère de l'industrie.

Texte de la réponse

La direction des relations économiques extérieures est, depuis le 1er décembre 1993, date de la parution du nouveau décret d'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, citée parmi les directions qui concourent à l'action du ministère. Ce décret représente donc une innovation importante puisque c'est la première fois qu'un décret d'organisation de l'administration centrale de ce ministère mentionne cette direction qui, en fonction de textes antérieurs, dépend de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, aujourd'hui scindée en ministère de l'économie et ministère du budget. En même temps, le décret du 8 avril 1993, relatif aux attributions du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, précise que le ministre a autorité sur la direction des relations économiques extérieures pour l'exercice de ses attributions. Dans la pratique, les ministres de l'économie, d'une part, et de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, d'autre part, agissent en étroite concertation dans le domaine des relations économiques extérieures. La volonté du Premier ministre de créer en France le « grand ministère de l'industrie » citée par l'honorable parlementaire n'est donc pas, bien au contraire, remise en cause pour des raisons d'organisation administrative.

Données clés

Auteur : [M. Thomas-Richard Franck](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9390

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4565

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 510